



À Paris, le 22 juin 2026

**Madame Monique BARBUT**  
Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité  
et des Négociations internationales sur le climat et la nature  
Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain  
75007 Paris

**Objet :** projet de réorganisation des directions générales de l'administration centrale et  
démantèlement de la DGALN – questions écrites de la CGT

Madame la Ministre,

Nous avons appris par la presse, le 17 juin, l'existence d'un projet de réorganisation des directions générales de l'administration centrale, conduisant au démantèlement de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) et à la séparation de la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) et de la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP). La direction générale de la prévention des risques (DGPR) et le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) seraient également concernés. À ce jour, nous n'avons pas reçu le moindre document préparatoire.

À l'occasion de la réunion que vous nous accordez ce jour, et en l'absence d'un tel dossier, nous vous remettons par écrit les questions auxquelles les agent-es concerné-es attendent des réponses précises. Nous vous demandons d'y apporter des **réponses écrites et chiffrées dans un délai de quinze jours**.

### **Méthode, calendrier et dialogue social**

1. Quel est le **mandat écrit** des deux préfigurateurs (MM. Huet et Leforestier) ? Leur lettre de mission sera-t-elle communiquée aux organisations syndicales ?
2. La mission « État efficace » porte un objectif d'économies. Quel est l'**objectif d'ETP** assigné à ce périmètre, pour chaque direction transformée, et sur quelle trajectoire (projets de loi de finances 2027 et 2028) ?
3. À quelle date prévoyez-vous de saisir formellement le comité social d'administration de l'administration centrale (CSA-AC), sur la base d'un **dossier complet** (organigrammes cibles et effectifs cibles par direction) ? Vous engagez-vous à le faire, ainsi qu'à saisir la formation spécialisée (F3SCT) sur l'impact en matière de conditions de travail, **avant toute décision** ?

4. Cette réforme intervient à dix mois de l'élection présidentielle et six mois après les élections professionnelles. Quel est le **calendrier de mise en œuvre**, et qu'est-ce qui justifie de la mener maintenant ?
5. Pour quelle raison le périmètre de l'énergie et du climat (direction générale de l'énergie et du climat, DGEC) reste-t-il **hors de cette réorganisation**, alors qu'il est au cœur de la transition écologique ? Comment la cohérence entre climat, énergie et biodiversité est-elle assurée si ces politiques sont séparées ?

### Eau, biodiversité et logique de prévention des risques

---

6. Dans la future direction générale de l'environnement, la DEB sera-t-elle un **service à part entière**, ou diluée dans un ensemble dominé par la prévention des risques ?
7. Quelle partie de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) rejoindrait la direction générale de l'environnement, et **quelle partie n'y serait pas intégrée** ? Qu'advierait-il de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, des risques technologiques et industriels, des déchets et de l'économie circulaire ? Les agent-es de la DGPR bénéficieraient-ils des mêmes garanties que ceux de la DGALN ?
8. Vous engagez-vous à ce que les crédits de la biodiversité, de l'eau et des aires protégées restent **fléchés et non fongibles** avec les crédits de prévention des risques dans le budget de la nouvelle direction ?
9. La **tutelle de l'Office français de la biodiversité (OFB)** et le lien avec les **agences de l'eau** sont-ils maintenus dans la nouvelle direction, à l'identique ? Le périmètre « mer et littoral » reste-t-il rattaché à la biodiversité, ou part-il ailleurs ?

### Statistique, évaluation et opérateurs

---

10. Le service des données et études statistiques (SDES) est le service statistique ministériel. Son **indépendance professionnelle** (label de la statistique publique, contrôle de l'Autorité de la statistique publique) sera-t-elle garantie dans la future direction de l'évaluation, de la statistique et de la recherche ?
11. Que deviennent précisément les missions et les agent-es du commissariat général au développement durable (CGDD) qui ne rejoindraient pas la direction générale de l'environnement ?
12. Qui aura la **tutelle de l'IGN, de Météo-France et du Cérema** ? Vers quelle direction ces opérateurs seront-ils rattachés ?
13. Vous engagez-vous à ce qu'aucun-e agent-e de l'administration centrale ne se retrouve, à l'issue du découpage, en **poste non identifié** ou sans mission claire ?

### Logement, aménagement et conditions de travail

---

14. Que deviendront les **services transverses de la DGALN**, dont la mission même est de relier la DEB et la DHUP ? Où seront affecté-es les agent-es concerné-es ?
15. Après la scission, qui pilotera les dossiers **ZAN (zéro artificialisation nette), recul du trait de côte et adaptation des territoires au changement climatique**, aujourd'hui à cheval entre la DEB et la DHUP ? Un seul pilote sera-t-il désigné, et lequel ?
16. Combien d'ETP la **mutualisation des fonctions support** doit-elle permettre d'« économiser » ?
17. Comment cette réorganisation s'articule-t-elle avec le projet immobilier **Arche / Séquoia 2028** ? Les agent-es devront-ils déménager deux fois, et avec quel accompagnement ? Une étude d'impact sur les risques psychosociaux est-elle prévue ?

## Garanties pour les agent·es

---

18. Quelles garanties apportez-vous aux agent·es concerné·es en matière de **maintien sur leur poste géographique** (absence de mobilité imposée), de **rémunération et de régime indemnitaire** (RIFSEEP) ? À quelle date chacun·e connaîtra-t-il son affectation ?
19. En cas de suppression ou de modification substantielle de poste, vous engagez-vous à appliquer les garanties de la **note ministérielle du 7 avril 2017** (NOR DEVK 1711335N) — proposition d'au moins trois postes équivalents et droit de retrait — et à mettre en place un **dispositif d'accompagnement individualisé** ?

Ces questions ne portent pas sur des cases d'organigramme, mais sur les **moyens, les missions et les conditions de travail des agent·es**. Une « communication » dépourvue de dossier et de procès-verbal ne saurait tenir lieu de consultation. C'est pourquoi nous vous demandons de saisir formellement les instances compétentes, sur la base d'un dossier complet, avant toute décision.

Dans l'attente de vos réponses écrites, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre attachement au service public et de nos salutations respectueuses.

***Le syndicat CGT d'Administration Centrale***